



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ARRÊTE

ST : Reg. 52 N° 336
Code Transmission T

Objet : RÉGLEMENTATION DES STATIONNEMENTS RÉSERVÉS ET DÉPOSE MINUTE – ARRÊT MINUTE

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles: L 2213.1 à L 2213.6
 VU le code de la route, et notamment les articles L2213-2; L2213-3 et R417-1 à R417-13
 VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée.
 VU le code la Voirie routière.
 VU le code Pénal.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les dispositions à caractère permanent réglementant les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de différentes catégories, en différents points de l'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les dispositions à caractère permanent réglementant les emplacements de stationnement autorisés à l'arrêt et à la dépose minute aux véhicules de différentes catégories, en différents points de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal antérieur Reg: 51 N°: 447 du 03/09/2021, portant sur la réglementation des stationnements réservés, des stationnements arrêt ou dépose minute est abrogé.

ARTICLE 2 : Stationnements réservés :

Il est strictement interdit à tout conducteur de mettre à l'arrêt ou de stationner son véhicule sur les places de stationnement réservées, énumérées ci-après.

Allée des Magnans: intersection route de Pégomas.....1 Place réservée aux véhicules municipaux.
 Allée Lucie Aubrac: parking derrière CCAS.....2 places réservées aux véhicules de la Poste.
 Allée Lucie Aubrac: parking derrière CCAS.....2 places réservées aux véhicules du CCAS.
 Avenue de Cannes: intersection allée des écoles.....3 places réservées aux Taxis.
 Impasse De Gaulle: le long de la place de Gaulle.....2 Places réservées aux Docteurs.
 Impasse De Gaulle: le long de l'Hôtel de Ville.....3 Places réservées aux services municipaux.
 Rue de la République: face à la place Jean Jaurès.....2 Places réservées aux véhicules municipaux.
 Parking des Poilus : face à l'épicerie sociale.....1 Place réservées à la livraison.
 327 Avenue de Grasse / Centre Technique :.....7 Places réservées Services Techniques.

Contrôle : Un badge de contrôle d'identification doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Stationnement dépose minute:

Les emplacements énumérés ci-après sont réservés pour une durée de 5 minutes à l'arrêt ou au stationnement

**VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

"dépose minute" les jours et horaires précisés, en dehors de ces périodes le stationnement est autorisé.

Allée des Cèdres / Entrée Bât CCC : 3 Places « dépose minute » du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
Rue Verdun / Crèche OASIS : 3 Places « dépose minute » du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
Chemin des Indes / Crèche des Indes : 3 Places « dépose minute » du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
Allée des Écoles / Crèche Maupassant : 4 Places « dépose minute » du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
Allée des Écoles / Gare SNCF : 4 Places « dépose minute » du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
Av de la Grand'Pièce / École Orée du bois : 9 places « dépose minute » en période scolaire de 08h00 à 09h00.

ARTICLE 4 : Stationnements Arrêt minute:

Les emplacements énumérés ci-après sont réservés pour une durée de 5 minutes à l'arrêt ou au stationnement "Arrêt minute" les jours et horaires précisés, en dehors de ces périodes le stationnement est autorisé.

70 Av de Grasse / Pharmacie du Château : 3 Places de stationnement « arrêt minute »
411 Av de Grasse / Boulangerie : 2 Places de stationnements « arrêt minute »
Av de Cannes / au droit de la place Jean Jaures : 2 Places de stationnements « arrêt minute »
Av de Cannes / au droit de la Poste : 2 Places de stationnements « arrêt minute »
Ch des Plantiers / premier stationnement coté impair : 1 Place de stationnements « arrêt minute »
7 Avenue Marcel Journet : 1 Place de stationnements « arrêt minute »
Place Suzanne de Villeuneuve : 2 Places de stationnements « arrêt minute »
Rue du Château : 3 Places de stationnements « arrêt minute »

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise place par le service voirie de la ville de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les article 2 et 3 prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de la Police Municipale de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Mouans-Sartoux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:
- transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Mouans-Sartoux, le 1 Juillet 2022



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse